



DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE  
COMMUNE DE PUILBOREAU

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FÊTE DES VOISINS**

N° 2026-131-PM-DL

Le Maire de PUILBOREAU ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure article L. 511-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-047 du 22 décembre 2025 portant règlement communal de la voirie ;

Considérant la demande en date du 21 mai 2026 de Mme COMBES Manon concernant l'occupation du domaine public, rue Rousseau, à l'occasion de la fête des voisins ;

Considérant que cette rue est ouverte à la circulation ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et afin d'occuper le domaine public, il y a lieu de réglementer ;



**ARRÊTE**

Article 1 :

Le dimanche 28 juin 2026 de 12h00 à 18h00, la circulation sera interdite rue Rousseau, entre l'intersection de la rue Corneille et l'intersection de la rue Victor Hugo ainsi qu'entre l'intersection de la rue Porte Joie et l'intersection de la rue Victor Hugo (voir plan annexé), afin de permettre aux riverains d'utiliser la voie publique pour installer des tables et des chaises à l'occasion de la « fête des voisins ».

Cette disposition ne s'applique pas aux services de secours et/ou d'urgence, ni aux riverains y résidant.

Article 2 :

**INFORMATION DES PÉTITIONNAIRES ET DES TIERS**

Une signalisation de restriction par barrières et/ou panneaux mobiles sera mise en place par les pétitionnaires à l'entrée de la voie, entre le n°9 et le n°25.

Les pétitionnaires sont informés que leur responsabilité serait engagée en cas d'incident ou accident lié au dispositif mis en œuvre. Ils s'assureront également de la parfaite remise en état du site à l'issue de la manifestation.

**Les pétitionnaires restent seuls responsables de leur dispositif dès lors qu'il aura été mis en place.**

Arrêté n°2026-131-PM-DL

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Puilboreau, le 21 mai 2026

Le Maire,  
Didier PROUST



